

Notre voisin du Sud n'a pas cessé de faire obstacle à certains produits canadiens jugés trop concurrentiels sur son marché. Même depuis la signature de l'ALÉ, plusieurs mesures ont été introduites pour nuire aux exportations canadiennes: deux d'entre elles touchaient particulièrement des produits québécois, le bois d'oeuvre et le magnésium. Rien ne laisse prévoir que l'ALÉNA améliorera la position du Canada.

7. La propriété intellectuelle

Une première remarque concerne les secteurs de pointe et notamment les produits pharmaceutiques et les nouvelles technologies. Contrairement à ce qui se passe dans les autres chapitres de l'Accord, le chapitre 17 prévoit moins l'ouverture des marchés en matière de brevet que leur fermeture. Les droits du détenteur d'un brevet sont étendus à la totalité de l'espace continental et leur exercice confirmé. La période de protection des brevets est portée à "au moins 20 années à compter de la date de dépôt de la demande de brevet ou de 17 années à compter de la date d'octroi du brevet". Il ne faut donc pas s'étonner, ainsi que l'a relevé un commentateur de ces dispositions de l'Accord, si les plus fervents défenseurs de ces mesures restrictives ont été les entreprises pharmaceutiques elles-mêmes.

La deuxième remarque touche à la question de la privatisation de la vie, c'est-à-dire au problème de la manipulation génétique, de l'expérimentation sur du matériel biologique, du prélèvement d'organes et le reste. Le problème ici tient aux termes très flous de l'Accord sur ces questions.

Cela veut dire en clair que le commerce trans-frontalier d'organes humains n'est pas formellement interdit, non plus que l'expérimentation sur des sujets humains. Ce laxisme n'est pas justifiable: le Monde diplomatique avait levé le voile l'été dernier sur les prélèvements d'organes (les yeux, en particulier) qui étaient effectués auprès d'enfants tout à fait sains de pays d'Amérique latine, dont le Mexique, au bénéfice de receveurs américains.

Le chapitre sur la propriété intellectuelle confirme, d'une manière éloquent, à quel point l'Accord vise essentiellement à protéger les intérêts commerciaux des grandes entreprises. Ses dispositions risquent de rogner l'autonomie nationale en matière culturelle, comme jamais auparavant.